



APPEL A PROJETS 2019

« PROJETS CULTURELS »

*POUR VALORISER LES METIERS DE LA PECHE ET DES
CULTURES MARINES ET LES SAVOIR-FAIRE LOCAUX*

Le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) est l'instrument financier de la politique commune des pêches et de la politique maritime intégrée pour la période 2014-2020.

Dans ce cadre, le règlement FEAMP prévoit une mesure visant à soutenir le développement local mené par les acteurs locaux (mesure DLAL), à travers la création de Groupes d'Action Locale Pêche Aquaculture (GALPA) qui mettent en œuvre une stratégie pour :

- maintenir et créer des emplois directs ou indirects dans les filières pêche et aquaculture
- renforcer la place des filières pêche et aquaculture dans le développement des territoires littoraux, dans une perspective de croissance bleue durable.

Le GALPA Marennes Oléron a été sélectionné en 2016 à l'appel à projet régional pour la mise en œuvre de sa stratégie « La pêche et les cultures marines au cœur du développement d'un territoire entre mer et marais ».

L'appel à projet culturels 2019 s'inscrit dans le cadre de la fiche action n°7 du GALPA Marennes Oléron : VALORISER LES METIERS ET LES SAVOIR-FAIRE LOCAUX

Plus d'information sur la stratégie globale du GALPA : [lien web](#)

Pour les projets 2019, la date butoir de dépôt est fixée au 31 décembre 2018.

Document publié le : 09/08/2018.

Contact : Amélie Perraudau au 05 46 75 23 89 ou a.perraudau@marennes-oleron.com

1. Projets éligibles

Sont éligibles les projets d'animation culturelle et de la vie locale répondant à au moins un des trois objectifs de la fiche action n°7 du GALPA Marennnes Oléron (ci-dessous).

➔ Proposer une animation pédagogique aux scolaires du territoire

Cet objectif ciblé répond à une véritable attente partagée par les acteurs locaux, partant du constat que les jeunes du territoire, notamment dans le cadre scolaire, sont peu concernés par les animations proposées localement. Il s'agit de participer à la connaissance sur les métiers de la mer et de faire le lien avec la volonté d'approvisionnement des restaurants scolaires en produits de la mer. Une approche impliquant les acteurs de terrain sera privilégiée.

➔ Véhiculer la dimension maritime du territoire auprès du grand public et des nouvelles populations

Cet objectif propose d'accompagner les dynamiques locales d'animation ou de communication auprès d'un large public, afin de renforcer la cohésion des acteurs du monde maritime et de capter des publics diversifiés sur l'apport de connaissance (nouvelles populations, touristes, habitants, jeunes...). La priorité sera donnée aux projets ciblant les liens avec les filières de la pêche et de la conchyliculture, néanmoins une ouverture à d'autres thèmes maritimes structurants pour le territoire est rendue possible dans une logique de transversalité.

➔ Valoriser les métiers et les pratiques sur les sites d'activité professionnels

Cet objectif doit permettre le déploiement d'actions permettant une meilleure présentation des sites d'activité, aujourd'hui visités de manière libre et itinérante, par les locaux ou les touristes. Il s'agira de proposer la découverte des métiers et des pratiques, par la communication, l'animation, l'orientation des publics ou encore la création d'aménagements dédiés. Les dynamiques collectives seront privilégiées.

TYPES DE PROJETS ELIGIBLES (non exhaustif)

- Animation des sites d'activités professionnels ou des lieux de vente des produits de la mer : projets collectifs visant la découverte des métiers et des pratiques locales, portes ouvertes chez les professionnels...
- Développement de manifestations culturelles et identitaires autour des ports et chenaux
- Création d'événementiels structurants grand public visant des approches originales et pluridisciplinaires en lien direct avec les métiers ou les produits de la mer : sport, culture, histoire, art, psychologie, international...
- Sauvegarde et valorisation du patrimoine maritime : acquisition de données patrimoniales...
- Amélioration du cheminement libre sur les sites d'activités : support d'itinérance, valorisation du port et du centre bourg de La Cotinière, valorisation du patrimoine en marais (pilotis, cabanes conchylicoles...), valorisation de la toponymie (mer et terre) ...
- Création ou renforcement des partenariats, par exemple avec les prestataires et acteurs du nautisme : améliorer la cohabitation des activités sur les zones d'activité pour une meilleure image (projets communs, lien avec les festivités liées au patrimoine naviguant...)
- ...

2. Périmètre d'intervention

Le projet devra bénéficier aux communes du périmètre du GALPA Marennes Oléron :

- Ile d'Oléron : La Brée-les-Bains, Le Château-d'Oléron, Dolus-d'Oléron, Le Grand-Village-Plage, Saint-Denis-d'Oléron, Saint-Georges-d'Oléron, Saint-Pierre-d'Oléron, Saint-Trojan-les-Bains ;
- Bassin de Marennes : Bourcefranc-le-Chapus, Le Gua, Hiers-Brouage, Marennes, Nieulle-sur-Seudre, Saint-Just-Luzac, Saint-Sornin ;
- Royannais (rive gauche de la Seudre) : Arvert, Breuillet, Chaillevette, L'Éguille, Étaules Mornac-sur-Seudre, La Tremblade ;
- Rochefortais (marais de Brouage et estuaire Charente) : Île-d'Aix, Beaugeay, Fouras, Moëze, Saint-Froult, Saint-Nazaire-sur-Charente, Soubise, Port-des-Barques.

3. Critères d'éligibilité

Le projet devra répondre aux critères suivants :

- Partenariat établi avec les professionnels de la mer (pêche et/ou aquaculture) : soutien de l'organisation professionnelle ou d'un collectif de professionnels (le cas échéant justifié par courrier).
- Caractère structurant : déroulement et/ou rayonnement sur plusieurs communes.
- Valorisation des métiers et/ou des savoir-faire locaux : proposition d'au moins un outil de communication ou d'animation en direction du grand public.

4. Critères de sélection

La sélection des projets s'appuiera sur les critères de sélection du GALPA Marennes Oléron (cf. [grille des critères sur le lien suivant](#)).

Seront privilégiés les projets :

- Visant les scolaires
- Visant l'animation des espaces de la vie locale ; ex. les marchés, les ports et chenaux...
- Visant une image moderne des métiers
- Visant une approche originale, sortant des représentations habituelles...

Le projet répondra aux principes de gratuité (ou de participation financière symbolique) pour l'accès des publics aux animations proposées.

Le porteur de projet présentera deux indicateurs de réalisation avec un objectif de réalisation (nombre de personnes visées, nombre de professionnels impliqués directement, nombre d'animation proposées...).

5. Bénéficiaires éligibles

- Filières professionnelles de la pêche et de la conchyliculture, et leurs organisations
- Collectivités territoriales, établissements publics, et leurs groupements
- Associations
- Entreprises

6. Dépenses éligibles

Le projet ne doit pas avoir démarré avant la date d'accusé de réception de la demande.

Exemples de dépenses éligibles (cf. [notice FEAMP sur le lien suivant](#)) :

- Prestation de service (études, expertise, location et sous-traitance directement liées à l'opération, etc.) sur une base réelle justifiée par 3 devis comparables pour toutes dépenses supérieures à 1.500 €
- Acquisition de petits matériels directement liés à l'opération (selon nature)
- Frais de personnel directement liés à l'opération : sur la base du salaire horaire réel
- Frais indirects : 15% des frais de personnel directement liés à l'opération
- Frais de mission directement liés à l'opération :
 - Frais de déplacement directement liés à l'opération : pris en charge au réel sur la base de la classe économique ou de la seconde classe (sauf pour les déplacements en voiture : prise en charge sur la base du barème kilométrique de la fonction publique) ;
 - Frais de restauration et logement directement liés à l'opération : pris en charge sur la base des barèmes de la fonction publique.
- Concernant spécifiquement le cas de projet impliquant des établissements scolaires (primaires, collèges ou lycées) ; les dépenses suivantes pourront être prises en charge dans le cadre d'une approche bénéficiant à plusieurs établissements :
 - Cout d'un intervenant extérieur pour des animations en classe ou sur le terrain (ex. prestation d'une association sur temps passé...)
 - Cout de transport pour des visites de terrain (ex. location d'un bus avec chauffeur, le temps d'une visite d'entreprise ou d'une animation à l'extérieur...)
 - Mise à disposition de supports pédagogiques aux établissements scolaires pour une animation en interne (ex. acquisition ou création de matériels pédagogiques...).

NB : Les modalités de calcul pour les recettes éventuellement générées sont présentées dans la notice FEAMP.

7. Modalités de calcul de la subvention FEAMP mobilisable

La maquette financière du projet pourra être montée sous la forme suivante :

DEPENSES		FINANCEURS	
Dépenses 1	... €	FEAMP (Europe)	40%
Dépenses 2	... €	Région Nouvelle-Aquitaine	40%
...		Autofinancement	20%
TOTAL	100	TOTAL	100

➤ Intensité d'aides publiques :

Le taux d'aides public est de 80% des dépenses éligibles.

NB : Ce taux est rendu possible si le projet présente un intérêt collectif, est porté par un bénéficiaire collectif ou présente des caractéristiques innovantes ; et s'il est prévu un accès public aux résultats de l'opération (à travers le bilan de l'opération).

➤ Taux de cofinancement FEAMP :

Le FEAMP intervient à 50% du total des aides publiques (déduction faite de l'autofinancement ; soit 40% du cout total de projet dans le cas d'un taux d'aide public à 80%). Cela suppose qu'un ou plusieurs autres financeurs publics interviennent sur le projet.

NB : La Région Nouvelle-Aquitaine peut être mobilisée pour intervenir en contrepartie du FEAMP, dans le cadre d'un dossier unique.

➤ Montant plancher des aides publiques :

Le montant minimum des aides publiques est fixé à 5.000 € (soit 2.500 € minimum de FEAMP).

NB : La demande de subvention FEAMP s'inscrit dans le cadre d'une aide au démarrage ou au développement d'un projet, et ne peut en aucun cas être considérée comme une aide de fonctionnement. Aussi, le principe de dégressivité de l'aide sera appliqué à toute nouvelle demande déposée pour une édition ultérieure dans la limite de trois éditions. Le GALPA se réserve le droit de limiter son soutien à une seule édition.

NB : En cette phase de démarrage du programme, les bénéficiaires doivent prendre en compte leur capacité à assurer une avance de trésorerie conséquente sur le montant de l'aide sollicité (prévoir une marge jusqu'à 1 an à compter de la fin d'acquittement des dépenses).

8. Procédure de dépôt

Les projets seront sélectionnés dans le cadre de la procédure générale s'appliquant pour la mesure DLAL du FEAMP.

Pour répondre à l'appel à projets culturels 2019, le porteur de projet devra déposer un dossier d'opportunité sur la base de la fiche projet type du GALPA Marennes Oléron jointe en annexe ou [téléchargeable sur le lien suivant](#).

Les dossiers d'opportunité (signés par le porteur de projet) seront déposés :

- soit par mail : a.perraudeau@marennes-oleron.com
- soit par courrier à l'attention de Monsieur le Président, Groupe d'Action Locale Pêche Aquaculture, Pays Marennes Oléron, 22 rue Dubois Meynardie, 17320 Marennes

NB : A l'issue de l'examen pour avis d'opportunité, les dossiers présélectionnés seront accompagnés par le GALPA dans le montage de leur dossier de demande de subvention européenne, qui sera alors instruit réglementairement par la Région Nouvelle-Aquitaine.

9. Calendrier prévisionnel pour les projets 2019

L'appel à projet est ouvert jusqu'au 31 décembre 2018.

- a) La pré-sélection des dossiers sera validée par le GALPA au 1^{er} trimestre 2019.
- b) La sélection des dossiers après instruction réglementaire sera validée par le GALPA au 2nd trimestre 2019.
- c) La programmation budgétaire et la convention juridique sera formalisée par la Région Nouvelle Aquitaine en suivant.

Le programme DLAL FEAMP est soutenu par l'Europe, l'Etat et la Région Nouvelle-Aquitaine.



Le GALPA Marennes Oléron représente le partenariat local entre les collectivités et les filières professionnelles de la pêche et de la conchyliculture.

